

Aux communes du canton de Fribourg
À l'ingénieur cantonal
A l'architecte cantonal

Courtaman, le 29 avril 2022

Courrier d'information sur les circonstances extraordinaires des prix et de la disponibilité des matériaux de construction

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur l'ingénieur cantonal,
Monsieur l'architecte cantonal,

Depuis le début de l'année dernière, nous constatons un renchérissement extraordinaire causé par la pandémie. Cette situation s'est considérablement aggravée en raison de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie depuis février 2022. De nombreux matériaux de construction en sont affectés, en particulier les produits sidérurgiques, les éléments en plastique et les matériaux bitumineux.

En conséquence, les maîtres d'ouvrage publics et privés sont depuis un certain temps confrontés à une incertitude importante due à cette situation extraordinaire.

De notre point de vue, la situation actuelle et son évolution imprévisible ne doivent pas conduire à pénaliser indûment l'une des parties au contrat d'entreprise. Il convient de trouver à l'amiable des solutions équitables.

Pour les contrats d'entreprise en cours, nous estimons que l'application des recommandations KBOB actualisées du 28 janvier 2022, version 2.0, est appropriée et équitable, à l'instar des maîtres d'ouvrage publics. Après notification des circonstances extraordinaires par l'entrepreneur, nous vous prions de procéder sur la base de ces recommandations pour les contrats d'entreprise avec ou sans facturation convenue du renchérissement.

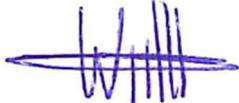
Étant donné que la durée et la portée des conséquences sur l'entreprise et le marché liées à ces crises ne sont actuellement pas prévisibles, nos entreprises ne sont pas en mesure de déterminer définitivement et sans réserve ces coûts supplémentaires à l'heure actuelle.

En outre, il n'est pas exclu qu'il y ait, pour certains matériaux de construction des difficultés de livraison, voire, dans le pire des cas, des défauts de livraison. Si cela devait entraîner un retard dans l'exécution de l'ouvrage, l'entrepreneur n'a pas commis de faute au vu de la situation actuelle. Nous partons du principe que cet avis est incontesté et vous prions de bien vouloir accorder une prolongation des délais à l'entrepreneur dans le sens d'une solution équitable.

En conclusion, nous tenons à souligner que cette situation exceptionnelle est une lourde épreuve pour toutes les parties concernées. Ce défi de taille ne peut être relevé que si les entreprises de construction et les maîtres d'ouvrage font preuve d'engagement commun. Nous vous recommandons donc de rechercher le dialogue avec votre entreprise de construction afin de trouver une solution acceptable pour les deux parties. La Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur l'ingénieur cantonal, Monsieur l'architecte cantonal, nos salutations les meilleures.

Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs



Germain Wicht
Président



Jean-Daniel Wicht
Directeur

constructionfribourg



Pascal Engler
Président

Copie :

- au Conseil d'Etat
- à l'Association des communes fribourgeoises